

VILLE DE DONNACONA
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement numéro V-596 déléguant le pouvoir d'autoriser
les dépenses pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Donnacona juge opportun de déléguer son pouvoir d'autoriser certaines dépenses municipales de son exercice *financier 2022*.

CONSIDÉRANT l'article 477,2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-596 intitulé « Règlement V-596 déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses pour l'année 2022 » et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Sous réserve de la *Loi sur les cités et villes*, des politiques générales de la Ville et du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire V-584 en matière de délégation, les employés ci-après énumérés de la Ville de Donnacona sont autorisés à effectuer les dépenses indiquées ci-dessous, suivant les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022 dans le champ de leur compétence respective.

Champ de compétence	Employés	Montant
100 Administration générale	Directeur général et trésorier	
110 Législation		221 931 \$
120 Application de la Loi	Greffier	275 433 \$
130 Gestion fin. & adm.		1 087 266 \$
140 Greffe	Greffier	251 805 \$
150 Évaluation		99 345 \$
160 Ressources humaines	Greffier	102 253 \$
190 Autres		182 284 \$
		<u>2 220 317 \$</u>
200 Sécurité publique	Directeur service incendie	
210 Police		1 178 681 \$
220 Protection incendie		519 611 \$
230 Sécurité civile		10 751 \$
		<u>1 709 043 \$</u>
300 Transports	Directeur des travaux publics	
320 Voirie municipale		1 915 605 \$
330 Enlèvement de la neige		600 295 \$
340 Éclairage des rues		90 604 \$
355 Circulation et stat.		87 929 \$
370 Transport en commun		<u>23 271 \$</u>
		<u>2 717 704 \$</u>
400 Hygiène du milieu	Directeur service technique	
412 Purification et traitement		990 913 \$
413 Réseau de distribution de l'eau	Dir. service technique et travaux publics	592 549 \$
414 Traitement des eaux usées		378 108 \$
415 Réseaux égouts	Dir. service technique et travaux publics	687 309 \$
450 Matières résiduelles		769 506 \$
490 Autre		<u>20 701 \$</u>
		<u>3 439 086 \$</u>
500 Santé et bien-être	Trésorier	<u>38 790 \$</u>

600	Aménagement, urbanisme et développement économique,		
		Directeur de l'urbanisme	
610	Aménagement, urbanisme et zonage		398 458 \$
630	Rénovation urbaine		127 352 \$
620	Promotion, dév. Économique	Responsable des communications	172 189 \$
690	Autre		<u>49 500 \$</u>
			<u>747 499 \$</u>
700	Loisirs & Culture	Directeur des loisirs	
701	Activités récréatives		3 453 654 \$
702	Activités culturelles		<u>664 503 \$</u>
	Total		<u>4 118 157 \$</u>
910	Frais de financement	Trésorier	450 406 \$
	Remboursement en capital	Trésorier	669 613 \$
	Affectation activités d'investissement	Trésorier	1 214 967 \$
	Amortissement		(3 197 790 \$)
	GRAND TOTAL:		<u>14 127 792 \$</u>

Article 2 Politiques générales de la ville

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et des dispositions du présent règlement, toute dépense doit suivre le processus établi par le règlement sur les contrôles et suivis budgétaires V-584.

Article 3 Stipulations de la *Loi sur les cités et villes*

Les règles d'attribution des contrats par la Ville s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent article. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil municipal peut demander cette autorisation au ministre. Une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation doit, pour être valide, avoir des crédits suffisants. Une autorisation ne peut être accordée si elle engage le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

Article 4 Dépenses incompressibles

Le conseil municipal autorise le trésorier à payer les dépenses incompressibles pour l'année 2021. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible à la municipalité de ne pas assumer en raison d'une obligation qu'elle a contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement. Ces dépenses incompressibles sont énumérées dans la politique d'achat de la Ville de Donnacona.

Article 5 Remplacement

Advenant le refus, l'impossibilité ou l'incapacité d'agir d'un employé désigné à l'article 1, le directeur général est autorisé à effectuer la dépense indiquée.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté le 13 décembre 2021

(Signé)

Pierre-Luc Gignac, avocat
Directeur général adjoint et greffier

(Signé)

Jean-Claude Léveillé
Maire

Procédures :

Avis de motion : 6 décembre 2021

Dépôt du projet de règlement : 6 décembre 2021

Adoption du règlement : 13 décembre 2021

Avis public et entrée en vigueur : 14 décembre 2021